

les récentes découvertes touchant les opérations de la banque, je me propose de remettre les fonds que j'ai retirés à l'époque. Je dois dire que je ne me considère pas tenu par la loi d'effectuer ce remboursement, mais aucun déposant de la Home Bank ne souffrira par ma faute, surtout en ma qualité de ministre de la couronne.

Je vous inclus aujourd'hui mon chèque au montant de \$1,050, et j'espère pouvoir vous envoyer le reliquat, soit \$3,000, d'ici à quelques jours. Si j'ai droit au dividende de 25 p. 100 déjà versé aux déposants, je suppose que je n'aurai à verser que \$2,000.

J'ajouterai que je n'ai reçu aucun dividende sur la somme de \$80.24 qui constituait le reliquat de mon dépôt à la banque et pour laquelle j'avais pourtant fait une réclamation.

Votre dévoué,

JAMES MURDOCK.

M. G. T. CLARKSON,
15 rue Wellington-Ouest,
Toronto.

Hier matin, juste avant que mon honorable collègue me notifia son intention d'instituer un débat sur la question, j'ai reçu la lettre suivante:

Toronto, le 16 mai 1924.

L'hon. JAMES MURDOCK,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Re: Home Bank of Canada

CHER MONSIEUR,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 et vous en remercie. Je vous adresse sous ce pli un état de la somme que vous aurez à rembourser. Vous remarquerez que le dividende de 25 p. 100 vient en déduction, et qu'il vous suffira de rembourser le montant net.

Votre dévoué,

G. T. CLARKSON.

Voici l'état de compte, daté du 20 mai 1924.

Note pour l'hon. James Murdock, Ottawa, Ont.			
Retrait des fonds de James Murdock			
15 août—Doit..	\$4,050	Dt	\$4,050
16 mai—Remboursement.. . . .	1,050	Dt	3,000
16 mai—Dividende 25 p. 100 sur reliquat (\$4,140.89)..	1,035 22	Dt	1,964 78
Intérêt 5 p. 100 15 août 1923— 16 mai 1924..	150 30	Dt	2,115 08

Cela laisse, comme l'indique l'état de compte, une somme due de \$2,115.08, qui sera versée prochainement.

M. PORTER: Quelle est la date de cet envoi?

L'hon. M. MURDOCK: La lettre est datée du 16 mai et l'état de compte du 20 mai. Le timbre sur l'enveloppe indique que la lettre a été mise à la poste le 20 mai à 8 heures 30 du soir.

Donc, monsieur l'Orateur, c'est tout ce qu'il me semble nécessaire de dire pour le moment. Je laisse toute l'affaire entièrement entre les mains de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis parfaitement d'accord, et je pense que les autres députés partagent mon opinion,

[L'hon. James Murdock.]

avec l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Porter) pour ce qu'il a dit touchant l'importance de maintenir l'honneur, la dignité et l'intégrité du Parlement, de ses membres et, en particulier, des ministres de la couronne. En adressant la parole à la Chambre l'honorable député a pris le soin de déclarer qu'il le faisait, et je me sers de ses propres termes: "à la lumière des faits, tels qu'ils m'ont été révélés". Depuis qu'il a présenté sa déclaration, d'autres faits lui ont été révélés, il a maintenant sous les yeux tous les renseignements que les députés pourraient désirer obtenir en jugeant une question de cette nature et je le laisse libre de décider si, étant donné tout ce qu'il connaît maintenant, il maintiendra la dignité, l'honneur et l'intégrité de la Chambre en insistant pour que cette motion soit mise aux voix.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui touche cette question particulière et en vue de la manière dont le Gouvernement a déjà agi, il ne me semble pas qu'une enquête par un comité spécial permanent soit nécessaire. Mon honorable ami a dit qu'il espérait que le Gouvernement permettrait une enquête touchant l'accusation qu'il a portée. Peut-être a-t-il oublié qu'au début de la session, après que le Gouvernement eut annoncé que le juge McKeown avait été nommé pour enquêter au sujet des représentations faites au Gouvernement, relativement aux intérêts des députés de la Home Bank, quelques députés ont attiré notre attention sur le fait que l'enquête semblait restreinte à une certaine période et que ses recherches n'allaient pas jusqu'au moment de la faillite de la banque, pas plus qu'elles ne remontaient à la date de son établissement. Plutôt que de laisser paraître ce qui eût été absolument erroné—que le Gouvernement cherchait à limiter le cadre de l'enquête et afin de manifester notre désir d'une investigation absolument complète de la faillite de la banque, le décret de l'exécutif promulgué en premier lieu fut modifié le 17 mars dernier. A cette époque j'ai déposé devant la Chambre une copie du décret modifié et je vais le lui lire afin que son texte figure aux Débats. Voici ce décret:

On a soumis au comité du Conseil privé un rapport en date du 11 mars 1924, émanant de l'honorable G. P. Graham, au nom du premier ministre, exposant que, depuis la publication du décret de l'Exécutif en date du 24 février 1924 (C.P. 306), demandant une enquête dans les affaires de la Home Bank du Canada, on a fait des représentations au Gouvernement, à la Chambre des communes et ailleurs, quant à l'opportunité d'étendre la portée de l'enquête.

Le très honorable premier ministre a expliqué qu'en renvoyant à un commissaire les allégations formulées et présentées au Gouvernement par les déposants de la